

DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026-06

CANTON
MACON I

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

DECISION DU MAIRE

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose d'une climatisation à la mairie

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens communaux,

CONSIDERANT le projet d'installation d'une climatisation à la mairie, Impasse de Champgrenon à Charnay-lès-Mâcon ;

CONSIDERANT qu'il convient pour réaliser ces travaux de procéder au dépôt d'une déclaration préalable de travaux au regard des règles d'urbanisme,

DECIDE

Article 1er : De procéder au dépôt de la déclaration préalable de travaux pour la mairie dont les crédits sont inscrits en dépenses courantes pour les bâtiments au budget d'investissement 2026 de la commune.

Article 2 : Le Maire et le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon,
Le 11 MAI 2026

Le Maire
Christine ROBIN

